

LE SYNDICALISME ET LES SYNDICATS

I- Généralité :



Mouvement syndical.

1- Le Syndicalisme :

La loi Le Chapelier (**14-17 juin 1791**) ayant interdit sous la **Révolution** tous les **regroupements professionnels**, il fallut attendre près d'**un siècle** pour que soit officiellement admise la **liberté syndicale**, liberté à la fois **individuelle et collective**.

C'est en **Grande-Bretagne**, et en étroite corrélation avec le développement des manufactures, que sont apparus les premiers syndicats (**trade unions**). Né du **machinisme**, issu de la **séparation du travail et du capital**, le syndicalisme relève d'une logique différente de celle des **corporations** héritées du **Moyen-Age**.

En fonction des pays, des traditions culturelles et des rapports de force, le mouvement syndical a emprunté plusieurs voies : l'**unité** ou le **pluralisme**, l'**approche réformiste** ou l'**option révolutionnaire**, l'**action revendicative** ou la **politique contractuelle**.

Les syndicats interviennent directement ou indirectement dans de nombreux domaines :

- **Les conditions de travail** (durée hebdomadaire, hygiène, sécurité, etc.) ;
- **Les salaires, l'intéressement et la participation** ;
- **La formation** ;
- **La négociation collective**.

Ils sont par ailleurs appelés à donner leur avis dans un certain nombre d'**institutions** : **Conseil économique et social**, **Commissariat général au Plan**, **Comité national des Prix**, **Commission consultative des Droits de l'homme**, **Agence pour le développement de l'éducation permanente...**

2- Les Syndicats :

Dans la mesure où l'Europe voulait tirer profit du développement des économies africaines, et notamment de l'industrialisation, elle devait permettre aussi l'essor d'un « **syndicalisme africain** ».

En Afrique occidentale française, il y avait eu une évolution : dès **1946**, une loi Houphouet-Boigny abolissait le travail forcé, rendant leur pleine dignité aux Africains et à leur travail.

Le **droit syndical** fut consacré par l'adoption, **en 1952**, d'un **Code du travail** par les Territoires d'Outre-Mer, instituant le régime des **conventions collectives** et définissant les droits des « Organisations syndicales les plus représentatives ».

Le syndicalisme est resté assez peu développé **entre 1937** et la fin de la guerre : il se limitait à quelques sections des syndicats métropolitains : **C.G.T** (Confédération Générale du Travail) et **C.F.T.C.** (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens), ainsi qu'à quelques autonomes. Il se cantonnait presque dans les milieux de fonctionnaires, très étroitement surveillés par l'administration.

Après guerre, les syndicats ouvriers et agricoles se multiplièrent. La plupart rejoignirent d'abord la **C.G.T.**, d'autres la **C.F.T.C.** **En 1955**, les Africains prirent conscience de la nécessité de se détacher des

centrales métropolitaines. D'un côté, les syndicats **C.F.T.C.** se transformèrent en **C.A.T.C.** (Confédération Africaine des Travailleurs Croyants) ouverte aux fidèles des religions non chrétiennes.

De l'autre, sous l'impulsion du **R.D.A.**, une bonne part des syndicats **C.G.T.**, conduit par **Sekou Touré**, scindèrent et créèrent la **C.G.T.A.** (Confédération Générale des Travailleurs Africains), organisée au congrès de Saint-Louis en **janvier 1956**, et non liée à la **S.F.M.**

Questions :

- 1- Qu'est-ce que le syndicalisme ?
- 2- Quand et où est apparu le syndicalisme ?
- 3- En quelle année le mouvement syndical est apparu en Afrique de l'Ouest ?
- 4- Qu'est ce qui favorisa son développement dans les pays colonisés ?
- 5- Quelle fut la première organisation syndicale au Mali et en quelle année fut-elle créée ?
- 6- Citez les différentes centrales syndicales au Mali.